



Original: **Français**

No.: **ICC-01/05-01/13**
Date: **20 mars 2014**

LA CHAMBRE D'APPEL

Devant : Mme la Juge Akua Kuenyehia
 M. le Juge Sang-Hyun Song
 M. le Juge Erkki Kourula
 Mme la Juge Anita Usacka
 Mme la Juge Sanji Mmasenono Monageng

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

Public

**Requête d'Appel de la décision du 17 mars 2014 du Juge unique de la Chambre
Preliminaire II sur la requête de mise en liberté de Jean-Jacques KABONGO
MANGENDA en application de l'art. 82.1.b du Statut de Rome**

Origine : Le Conseil de la défense de Jean- Jacques KABONGO MANGENDA

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda

James Stewart

Conseil pour Jean-Jacques Mangenda

Kabongo

Maître Jean FLAMME

Conseil pour Jean-Pierre Bemba Gombo

Maître Nicholas KAUFMAN

Conseil pour Aimé Kilolo Musamba

Maître Gérard MABANGA ,

Maître Catherine MABILLE

Conseil pour Fidèle Babala Wandu

Maître Jean-Pierre KILENDA

Conseil pour Narcisse Arido,

Maître X. KEITA, conseil de permanence

Les représentants légaux de victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les représentants légaux de victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public
pour les victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus Curiae

GREFFE

Le Greffier

Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Sous réserve de tous droits et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

1. Rétro-actes

1. Monsieur Jean-Jacques KABONGO MANGENDA (« l'appelant ») a été arrêté à La Haye par les autorités Néerlandaises le 23 novembre 2013, à la demande de la Cour Pénale Internationale, plus spécifiquement en exécution du mandat d'arrêt du 20 novembre 2013.

Il a été transféré au centre de détention de Scheveningen le 3 décembre 2013 et une audience de première comparution a été tenue par le Juge unique le 5 décembre 2013.

2. L'appelant a déposé une « requête de mise en liberté » le 8 janvier 2014 devant le Juge unique de la Chambre Préliminaire II.¹

Le Juge unique a rejeté cette demande par décision du 17 mars 2014.² Monsieur Jean-Jacques KABONGO MANGENDA fait appel de cette décision par la présente requête, en application de l'art. 82.1.b du Statut de Rome. Il présentera à la Chambre d'appel ses moyens dans un mémoire d'appel encore à déposer.

¹ ICC-01/05-01/13-71 avec annexes confidentielles A et B

² ICC-01/05-01/13-261 17-03-2014

2. Demande d'extension de la limite de pages pour le mémoire d'appel ainsi que du délai pour le dépôt de celui-ci

3. Le jugement dont appel compte 19 pages.

Les moyens d'appel à soulever sont nombreux et extensifs. Il y a des questions de droit fondamentales qu'il faut développer alors qu'il n'existe, au sein de la CPI, pas de précédents. L'application de l'art. 70 du Statut de Rome en la matière est complexe.

L'appelant estime que ceci constitue des « circonstances exceptionnelles » qui justifient d'une extension de la limite de pages prévue par la norme 37.1 du règlement de la Cour.³

Il demande également que le délai de 7 jours conformément à la norme 64.5 du règlement de la Cour imparti pour le dépôt de celui-ci soit prolongé d'au moins 4 jours.

PAR CES MOTIFS,

PLAISE A LA CHAMBRE D'APPEL,

Donner acte à l'appelant du présent appel de la décision du 17 mars 2014 du Juge unique de la Chambre Préliminaire I quant à sa demande de mise en liberté du 8 janvier 2014.

Accorder la demande de l'appelant d'extension de temps et de la limite de pages pour le dépôt de son mémoire d'appel.

³ Norme 37.2 du règlement de la Cour

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JF' or similar, enclosed within a simple, hand-drawn oval shape.

Jean FLAMME, conseil de la défense
pour
Jean-Jacques MANGENDA KABONGO

Fait à Gand/Belgique, le 20 mars 2014.